

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

**Délibération adoptée :**

Voix pour : 21

Abstentions : 4

(Sophie BIOLLUZ,

Thierry GAL,

Olivier VENTURINI et

Virna VENTURINI)

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

**Absents :** MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme C. MEYNET

**2023DELIB021 : BUDGET CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*7.1. Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, les articles R.2342-1 à R.2342-4, et D.2342-6 et suivants ;

**Vu** le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale ;

Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière municipale, en poste à Annemasse, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB021-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.